

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM GENTY/FABBRI/MONDANGE/MARTINEZ/REBOULET/CHARBIN/CHAVANON/CHOUCHANE/LIBERO/LACONDEMINE/RABIER/CHARVET/BENHALLA/CORRADINI/BEAUVEIL (arrivée à 18h50)/THOMMES/NIVON/CHASSAGNE/PICARD/GUYENOT/ABMESELELEME/YACOUBA/ROUX

ABSENT: M NOTTEGHEM

POUVOIRS : MM EVIEUX A CHARBIN /CLOIX A CHOUCHANE/DUFAUX A LACONDEMINE/ROUCAUTE A LIBERO

Lucien FABBRI a été désigné secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'est formulée à l'encontre du compte rendu de la réunion du 20 septembre 2018 qui est ainsi adopté.

I – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a pris un arrêté pour lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle constatée dans le PLU.

L'objectif de cette procédure est de reclasser en zone U les parcelles AE 2465, AE 2466 et AE 2486 classées par erreur en zone A et, pour ce qui concerne la parcelle AE 2486, supprimer une servitude d'urbanisme « espaces verts à préserver ».

Il indique que conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier correspondant a été adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA) et que celles-ci ont jusqu'au 30 novembre pour émettre d'éventuels avis.

Il ajoute que le conseil municipal doit désormais délibérer pour définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de présentation de cette modification et des éventuels avis émis par les PPA.

Il propose de mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU à disposition du public du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement que le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois, du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

II – RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 17 OCTOBRE 2018

Le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et les communes membres doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux et adoptées sur le rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 17 octobre 2018, les modalités de détermination des charges transférées par les communes à la CCPR lors des transferts des zones d'activités économiques et de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le transfert des zones d'activités économiques concernent les zones suivantes :

Anjou	Blondière
Auberives sur Varèze	Louze
Clonas sur Varèze	RN7
Saint Clair du Rhône	Varambon
Saint Maurice l'Exil	Rhône-Varèze
Salaise sur Sanne	Castors
Salaise sur Sanne	Champs Rolland
Salaise sur Sanne	La Gare
Salaise sur Sanne	Green 7
Salaise sur Sanne	Jonchain
Salaise sur Sanne	Justices
Salaise sur Sanne	Renivet
Vernioz	La Croix

L'évaluation des coûts de gestion et de renouvellement des équipements transférés a été effectuée sur la base d'un recensement précis des biens concernés. L'entretien et le renouvellement des voiries de desserte des ZAE qui sont déjà d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie ne sont de ce fait pas intégrés dans cette évaluation. Au vu de l'impossibilité de déterminer précisément le coût des charges transférées à partir des documents budgétaires des communes, il a été décidé de faire usage des ratios d'évaluation suivants issus de la base de données de la CCPR et de KPMG :

- Point lumineux : 85 € / unité
- Espaces verts : 1 € / m²
- Hydrant : 114 € / unité
- Nettoyage voirie : 0,53 € / m²

L'évaluation des charges transférées effectuées sur ces bases est résumée dans le tableau ci-dessous :

Commune - Zone	Hydrant		Point lumineux		Espace vert		Nettoyage Voirie		CHARGE ANNUELLE DE LA ZONE
	Nbre	Coût annuel	Nbre	Coût annuel	Surface	Coût annuel	Surface	Coût annuel	
ANJOU - Blondière	1	114 €	0	0 €	1 491	1 491 €	561	297 €	1 902 €
AUBERIVES-SUR-VAREZE - Louze	1	114 €	0	0 €	0	0 €	2 503	1 327 €	1 441 €
CLONAS SUR VAREZE - RN7	1	114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	114 €
SAINT CLAIR DU RHONE - Varambon	6	684 €	22	1 870 €	2 500	2 500 €	9 200	4 876 €	9 930 €
SAINT MAURICE L'EXIL - Rhône-Varèze	1	114 €	7	595 €	847	847 €	1 658	879 €	2 435 €
SALAISE SUR SANNE - Castors	1	114 €	6	510 €	1 617	1 617 €	1 068	566 €	2 807 €
SALAISE SUR SANNE - Champs Rolland	8	912 €	22	1 870 €	0	0 €	10 760	5 703 €	8 485 €
SALAISE SUR SANNE - La gare	1	114 €	4	340 €	14 230	14 230 €	2 944	1 560 €	16 244 €
SALAISE SUR SANNE - Green 7	0		14	1 190 €	0	0 €	0		1 190 €
SALAISE SUR SANNE - Jonchain	9	1 026 €	28	2 380 €	642	642 €	13 604	7 210 €	11 258 €
SALAISE SUR SANNE - Justices	2	228 €	6	510 €	0	0 €	0		738 €
SALAISE SUR SANNE - Renivet	3	342 €	17	1 445 €	1 300	1 300 €	17 015	9 018 €	12 105 €
VERNIOZ - La croix	0	0 €	5	425 €	0		3 477	1 843 €	2 268 €
TOTAL	34	3 876 €	131	11 135 €	22 627	22 627 €	62 790	33 279 €	70 917 €

Pour ce qui concerne la compétence GEMAPI, transférée à la CCPR depuis le 1^{er} janvier 2018, il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant moyen des contributions syndicales versées sur les 4 dernières années pour les syndicats de la Sanne et de la Varèze et de la moyenne sur les 3 dernières années pour le syndicat Bièvre Liers Valloire ce qui donne les résultats suivants :

Communes	Syndicats	Dépenses des communes (fonctionnement et investissement)				Moyenne sur 4 ans (moyenne sur 3 ans pour le syndicat BLV)
		2014	2015	2016	2017	
Agnin	BLV	-	789,00	888,00	916,00	864,33
Anjou	BLV	-	711,00	800,00	825,00	778,67
Assieu	Varèze	3 753,00	4 427,00	4 696,00	3 525,00	4 100,25
Auberives sur Vazène	Varèze	4 247,00	4 944,00	5 512,00	3 948,00	4 662,75
Bougé Chambalud	BLV	-	1 109,00	1 247,00	1 285,00	1 213,67
Chanas	BLV	-	2 430,00	2 733,00	2 821,00	2 661,33
La Chapelle de Surieu	Sanne	1 929,00	3 902,00	1 367,00	1 161,75	2 089,94
Cheyssieu	Varèze	5 086,00	5 952,00	6 461,00	4 736,00	5 558,75
Clonas sur Varèze	Varèze	2 383,00	2 809,00	2 973,00	2 230,00	2 598,75
Sablons	BLV	-	1 926,00	2 166,00	2 237,00	2 109,67
Sablons	Sanne	2 974,00	10 340,00	2 742,00	1 660,08	4 429,02
Saint Alban du Rhône	Varèze	2 271,00	2 679,00	2 842,00	2 126,00	2 479,50
Saint Clair du Rhône	Varèze	4 755,00	5 429,00	6 322,00	4 347,00	5 213,25
Saint Prim	Varèze	3 230,00	3 579,00	4 701,00	2 947,00	3 614,25
Saint Romain de Surieu	Sanne	1 701,00	2 692,00	1 032,00	294,82	1 429,96
Salaise sur Sanne	Sanne	94 372,00	107 889,00	39 800,00	20 606,63	65 666,91
Sonnay	BLV	-	1 086,00	1 222,00	1 260,00	1 189,33
Vernioz	Varèze	3 706,00	4 365,00	4 635,00	3 381,00	4 021,75
Ville sous Anjou	Sanne	6 711,00	6 588,00	2 249,00	1 217,40	4 191,35
Total		137 118,00 €	173 646,00 €	94 388,00 €	61 524,68 €	118 873,42 €

Le Maire expose que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 17 octobre 2018 de la CLECT portant évaluation des charges transférées à la CCPR au titre des zones d'activités économiques et de la compétence GEMAPI, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, approuve à l'unanimité le rapport du 17 octobre 2018 de la CLECT au titre des zones d'activités économiques et de la compétence GEMAPI.

III – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Maire expose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il indique que la CLECT, dans sa réunion du 17 octobre 2018, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- A « rembourser » à compter de 2018 à la commune de Bougé Chambalud la taxe de séjour désormais perçue par l'intercommunalité alors qu'aucune charge d'office de tourisme n'a été transférée.

- A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation à compter de 2019 :

Communes	Attribution de compensation initiale	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2019 et au-delà
Agnin	21 547 €	136 686 €	0 €	0 €	0 €	158 233 €
Anjou	-2 623 €	143 917 €	0 €	0 €	1 902 €	139 392 €
Assieu	-3 685 €	188 907 €	0 €	0 €	0 €	185 222 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	186 318 €	0 €	0 €	1 441 €	250 697 €
Bougé Chambalud	95 468 €	174 992 €	18 447 €	0 €	0 €	288 907 €
Chanas	567 896 €	226 347 €	0 €	0 €	0 €	794 243 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	104 722 €	0 €	0 €	0 €	100 599 €
Cheyssieu	62 550 €	140 247 €	0 €	0 €	0 €	202 797 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	181 337 €	0 €	0 €	114 €	262 243 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	723 321 €	0 €	0 €	0 €	1 980 893 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	264 409 €	0 €	0 €	0 €	437 020 €
Roussillon	2 807 777 €	760 007 €	0 €	0 €	0 €	3 567 784 €
Sablons	341 926 €	229 229 €	0 €	0 €	0 €	571 155 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	76 750 €	0 €	0 €	0 €	244 735 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	277 749 €	0 €	0 €	9 930 €	3 195 546 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	384 994 €	0 €	0 €	2 435 €	4 206 913 €
Saint Prim	18 077 €	157 669 €	0 €	0 €	0 €	175 746 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	49 696 €	0 €	0 €	0 €	41 288 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	178 872 €	0 €	0 €	52 827 €	7 346 715 €
Sonnay	99 175 €	157 885 €	0 €	0 €	0 €	257 060 €
Vernioz	1 613 €	168 169 €	0 €	0 €	2 268 €	167 514 €
Ville sous Anjou	9 836 €	153 791 €	0 €	0 €	0 €	163 627 €
Total	19 724 785 €	5 066 014 €	18 447 €	0 €	70 917 €	24 738 330 €

Francis CHARVET rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire est une spécificité de la CCPR et qu'elle n'existe pas dans tous les EPCI.

Il ajoute que la CCPR a comme objectif de ne pas pénaliser les communes à l'occasion de la fusion avec le Territoire de Beaurepaire, c'est la raison pour laquelle il est proposé d'intégrer la DSC dans l'attribution de compensation et de prendre en charge les charges liées à la compétence GEMAPI, comme approuvé par la CLECT dans sa réunion du 17 octobre dernier.

Le Maire précise que le conseil communautaire a validé cette révision libre lors de sa séance du 7 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, approuve à l'unanimité la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Maurice l'Exil à compter du 1^{er} janvier 2019 comme indiqué dans le tableau ci-après:

Communes	Attribution de compensation initiale	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2019 et au-delà
Agnin	21 547 €	136 686 €	0 €	0 €	0 €	158 233 €
Anjou	-2 623 €	143 917 €	0 €	0 €	1 902 €	139 392 €
Assieu	-3 685 €	188 907 €	0 €	0 €	0 €	185 222 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	186 318 €	0 €	0 €	1 441 €	250 697 €
Bougé Chambalud	95 468 €	174 992 €	18 447 €	0 €	0 €	288 907 €
Chanas	567 896 €	226 347 €	0 €	0 €	0 €	794 243 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	104 722 €	0 €	0 €	0 €	100 599 €
Cheyssieu	62 550 €	140 247 €	0 €	0 €	0 €	202 797 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	181 337 €	0 €	0 €	114 €	262 243 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	723 321 €	0 €	0 €	0 €	1 980 893 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	264 409 €	0 €	0 €	0 €	437 020 €
Roussillon	2 807 777 €	760 007 €	0 €	0 €	0 €	3 567 784 €
Sablons	341 926 €	229 229 €	0 €	0 €	0 €	571 155 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	76 750 €	0 €	0 €	0 €	244 735 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	277 749 €	0 €	0 €	9 930 €	3 195 546 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	384 994 €	0 €	0 €	2 435 €	4 206 913 €
Saint Prim	18 077 €	157 669 €	0 €	0 €	0 €	175 746 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	49 696 €	0 €	0 €	0 €	41 288 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	178 872 €	0 €	0 €	52 827 €	7 346 715 €
Sonnay	99 175 €	157 885 €	0 €	0 €	0 €	257 060 €
Vernioz	1 613 €	168 169 €	0 €	0 €	2 268 €	167 514 €
Ville sous Anjou	9 836 €	153 791 €	0 €	0 €	0 €	163 627 €
Total	19 724 785 €	5 066 014 €	18 447 €	0 €	70 917 €	24 738 330 €

IV – CASERNE DU PELOTON SPECIALISE DE PROTECTION DE GENDARMERIE (PSPG) – CESSION DE TERRAIN A LA SEMCODA

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de la caserne du PSPG, le conseil municipal a acté, par délibération en date du 6 octobre 2016, le principe d'une cession à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) de l'emprise foncière nécessaire à cette opération et ce à l'euro symbolique.

Il indique que le permis de construire correspondant a été approuvé et que l'emprise foncière du projet a été déterminée.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à céder à la SEMCODA les parcelles suivantes : AB 63 AB 65, AB 68, AB 576, AB 584, AB 585, AB 870, AB 872, AB 874, AB 876, AB 880, AB 882, AB 884, AB 878, AB 574 pour une surface totale de 15 203 m² et ce, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder les parcelles AB 63, AB 65, AB 68, AB 576, AB 584, AB 585, AB 870, AB 872, AB 874, AB 876, AB 880, AB 882, AB 884, AB 878, AB 574 à la SEMCODA à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette cession.

V – CESSION DE LA PARCELLE H 875 ET ACQUISITION DES PARCELLES H 895, H 896, H 898 ET H 900

Le Maire indique qu'il a été sollicité par le Président de la copropriété « Les vergers » qui souhaite clôturer cette résidence.

Après étude du dossier, il a été constaté que le cadastre présentait plusieurs anomalies, le long de la rue de la Commune 1871, au Sud en bordure de la propriété communale et sur le cheminement piétonnier longeant l'école Messidor.

Le Maire propose de régulariser la situation avec l'acquisition par la commune des parcelles H 895, H 896, H 898, H 900 et la cession à la copropriété « Les Vergers » de la parcelle H 875.

Il précise que ces cessions et acquisitions sont consenties à titre gracieux et que la commune supportera les frais notariés correspondants et qu'elle prendra en charge la clôture Sud entre la copropriété et la propriété communale avec un grillage rigide.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles H 895, H 896, H 898 et H 900 ;
- de céder la parcelle H 875 à la copropriété « Les Vergers » à l'euro symbolique ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ces acquisitions et de cette cession.

VI – CESSION DES PARCELLES AC 1049 ET AC 1050

Le Maire rappelle que le 2 février 2017, le conseil municipal a acté par délibération le principe de la cession d'emprises foncières nécessaires à la société IMMALDI et Cie pour l'extension du parking du magasin ALDI au prix de 25 € H.T le m².

Il ajoute qu'un cabinet de géomètres experts a procédé à la délimitation des 2 parcelles correspondantes, à savoir les parcelles AC 1049 (196 m²) et AC 1050 (25 m²).

Le Maire propose d'autoriser le Maire à céder à la société IMMALDI et Compagnie ces 2 parcelles, au prix de 25 € H.T le m² et précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder les parcelles AC 1049 et AC 1050 à la société IMMALDI et Cie au prix de 25 € le m².
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à cette cession.

VII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU COMPLEXE ARAGON A L'EPCC TEC

Le Maire expose un projet de convention à intervenir avec l'EPCC TEC pour la mise à disposition ponctuelle de l'Espace Aragon durant la saison 2018-2019.

Il indique qu'il propose de modifier l'article 4 de la convention transmise avec l'ordre du jour comme indiqué en gras ci-après.

Il explique qu'en effet, le montage et le démontage des gradins incombent à la commune et que l'intervention de l'EPCC TEC dans ce domaine doit demeurer exceptionnelle.

Il tient cependant à préciser qu'il n'a pas apprécié le fait que le directeur de l'EPCC et une partie du conseil d'administration demandent à ce que le caractère exceptionnel soit précisé dans cette convention car cela

reflète un manque de confiance certain envers lui et la commune qui ont toujours soutenu l'EPCC et œuvré dans l'intérêt de ce dernier et celui de son personnel.

« Article 4 : obligations de l'EPCC Travail et Culture

a) obligations générales

L'EPCC Travail et Culture s'engage à :

- respecter les règles en matière de capacité d'accueil du public propres à l'espace Aragon.
- préserver le patrimoine et matériel mis à sa disposition en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale.
- veiller à ne pas troubler l'ordre public.
- installer et désinstaller **exceptionnellement** les gradins lorsque les services municipaux ne sont pas en mesure de le faire.
- ce que la mise à disposition de l'espace Aragon soit réservée à l'usage exclusif décrit à l'article 1.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, valide le projet de convention tel qu'annexé à la présente et autorise le Maire à signer ce document.

b) obligations réglementaires (hygiène et sécurité, habilitations électriques, droit du travail...)

L'EPCC Travail et Culture déclare avoir connaissances des obligations qui lui incombent en matière de sécurité au travail et plus particulièrement dans un établissement recevant du public, et s'engage à élaborer un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés et toute personne bénévole impliquée dans l'activité de l'EPCC Travail et Culture.

L'EPCC Travail et Culture s'engage à respecter le code du travail vis à vis des personnels salariés. Ces derniers en cas d'intervention sur le grill (implantation de projecteurs, manipulation des commandes son et lumière) seront habilités par le directeur de l'EPCC Travail et Culture ou son représentant. »

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de valider le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VIII – CONVENTION AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DU TOUR NORD ISERE – EDITION 2019 DU TOUR NORD ISERE

Le Maire expose le projet de convention à intervenir avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI) pour l'organisation du 28^{ème} Rhône Alpes Isère Tour et plus particulièrement l'accueil sur la commune de l'arrivée de la 3^{ème} étape le samedi 11 mai 2019 et du départ de la 4^{ème} étape le dimanche 12 mai 2019.

Il ajoute qu'il a proposé au Vice-Président de la commission « sports » de la CCPR que le départ de la 4^{ème} étape soit pris en charge par la CCPR et concerne une autre commune du futur EPCI. Celui-ci lui a indiqué être favorable et que ce point serait inscrit à l'ordre du jour d'une future commission « sports ».

Francis CHARVET indique que le Vice-Président en charge des sports à la CCPR ne l'a pas informé de cette position et tient à dire qu'il n'est pas favorable à une prise en charge par la CCPR et qu'il n'est pas possible de se prononcer aujourd'hui pour ce qui concerne le futur EPCI.

Louis CORRADINI tient à dire qu'il n'a rien contre la compétition en elle-même mais qu'il trouve le coût beaucoup trop élevé et précise qu'il préférerait que cet argent soit attribué aux associations samauritaines.

André MONDAGE estime que l'animation de la commune est assurée par les associations de la commune mais également par des manifestations comme celle proposée par le COTNI et que cela est complémentaire.

Il ajoute que les associations samauritaines n'ont pas à se plaindre car elles perçoivent des subventions municipales conséquentes.

Le Maire tient à préciser que les subventions allouées aux associations samauritaines n'ont pas baissé cette année et ce quel que soient les résultats obtenus l'année dernière.

Violette BENVALLA demande ce qui se passera si le futur EPCI ne donne pas suite à la proposition de prise en charge du départ de la 4^{ème} étape.

Le Maire indique que dans ce cas, la commune prendra en charge l'arrivée et le départ.

Francis CHARVET estime que cette prise en charge ne sera pas possible car il est précisé dans la convention proposée que cela nécessiterait une prise de position de l'EPCI au plus tard le 10 janvier 2019.

Louis CORRADINI précise qu'il n'est pas contre la prise en charge de l'arrivée mais contre la prise en charge du départ.

Le Maire estime que cette manifestation est très intéressante car elle permet notamment à des jeunes du Vélo Club Rhodanien de découvrir une course de haut niveau et d'animer la commune avec des démonstrations.

André MONDANGE considère également que la présence de cette épreuve sportive sur la commune est une bonne chose notamment avec la mise en place d'animations et démonstrations réalisées par les enfants.

Patrick THOMMES est d'accord avec André MONDANGE mais considère, comme Louis CORRADINI, que le coût pour la commune est très élevé.

Damien MARTINEZ estime que c'est une belle manifestation qui, malgré le fait qu'elle soit coûteuse, génère du lien social. Il ajoute qu'il faudra discuter avec l'exécutif du futur EPCI pour que le départ soit pris en charge si possible dès 2019 mais surtout que cela soit le cas pour les futures arrivées et départs à partir de 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire à signer la convention proposée.

IX – CONVENTION AVEC PROCIVIS RHONE ALPES

Le Maire expose que PROCIVIS est un réseau national auquel adhèrent 53 Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP).

Il indique que l'une de ces SACICAP, PROCIVIS Vallée du Rhône, propose d'apporter des aides sous forme de prêt à taux zéro aux acquéreurs des 10 villas qui vont être réalisées par Habitat Dauphinois dans le lotissement de la Pommeraie, dans le cadre d'une opération de Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Pour ce faire, il précise qu'il est nécessaire qu'une convention soit passée avec une collectivité locale, c'est la raison pour laquelle il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention telle qu'annexée à l'ordre du jour. Il ajoute également que cette convention n'a aucune incidence financière pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par PROCIVIS Vallée du Rhône.

X – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE « FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE REGIE »

Le Maire expose que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il explique, pour information, que les régisseurs à la mairie sont concernés actuellement par des montants ne dépassant pas 38 000 € par mois. Il précise qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Il propose de mettre en place une « IFSE régie » déterminée de la façon suivante, versée en complément de l'IFSE :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement :

- d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2018;
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus;

XI – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Le Maire expose que dans le cadre du recrutement du nouveau responsable du centre technique municipal, il a été décidé de recruter un agent de la fonction publique territoriale, titulaire du grade de technicien principal 2^{ème} classe.

Il indique qu'aucun poste ne correspond à ce grade dans le tableau des effectifs et qu'il est donc nécessaire de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet compter du 1^{er} décembre 2018.

Il propose également de créer un poste d'adjoint technique à 15h / semaine à compter du 1^{er} janvier 2019 permettant d'intégrer sur des heures disponibles un agent d'entretien qui a fait ses preuves en CDD.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement de créer :

- un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2018.
- un poste d'adjoint technique à 15h / semaine à compter du 1^{er} janvier 2019

XII – ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Il précise que cette mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Damien MARTINEZ indique qu'auparavant il était déjà possible de mettre en place une médiation et de signer un protocole.

Il ajoute que la loi a prévu que cette mission de médiation puisse être assurée par les centres de gestion, ce qui leur permet d'élargir la gamme de services qu'ils peuvent proposer aux collectivités.

Il précise que cela s'explique par le fait que les fusions de collectivités impliquent fréquemment la création de collectivités XXL qui dépassent 350 agents, ce qui leur permet d'instaurer leurs propres instances paritaires, ce qui risque de limiter les moyens des centres de gestion. Il explique qu'il est prévu dans un futur proche que les centres de gestion soient regroupés au niveau régional.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire, proposée par le centre de gestion de l'Isère,
- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

XIII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PORT VIEUX

Le Maire expose qu'il a rencontré la nouvelle psychologue scolaire et que cette dernière souhaitait remettre à jour certains supports pédagogiques

Le coût des supports demandés étant relativement élevé, à savoir 1 617,27 €, le Maire indique avoir proposé aux maires des communes dont les élèves sont concernés par les interventions du RASED de participer aux achats correspondants au prorata du nombre de leurs classes.

Les maires des autres communes ont donné leur accord pour la prise en charge de cet achat de la manière suivante :

Auberives sur Varèze	134,72 €
Chonas l'Amballan	179,68 €
Les Roches de Condrieu	134,72 €
Saint-Alban du Rhône	89,92 €
Saint-Clair du Rhône	314,40 €
Saint-Prim	134,72 €

Saint-Maurice l'Exil	629,11 €
Total	1 617,27 €

Le Maire ajoute que l'achat des supports a d'ores et déjà été réalisé par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Port Vieux et il propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Port Vieux d'un montant de 629.11 €, correspondant à la part de la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 629.11 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Port Vieux.

XIV – CESSION DE MOBILIER

Le Maire expose que le service petite enfance a procédé au remplacement des lits des nourrissons avec l'achat de lits plus ergonomiques et plus adaptés pour le personnel.

Une maison d'assistantes maternelles s'est manifestée pour acheter 2 lits « réformés » et le Maire propose de céder ce mobilier au prix de 45 € l'unité.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à céder 2 lits au prix de 45 € l'unité.

XV – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL

Le Maire expose que la société IMMALDI et Cie, propriétaire du magasin ALDI, a sollicité l'autorisation d'ouvrir 2 dimanches cette année, les 23 et 30 décembre 2018.

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le Maire a sollicité l'avis des organisations syndicales de salariés et d'employeurs. Il ajoute que si la demande avait porté sur plus de 5 dimanches ou jours fériés, l'avis de la CCPR aurait dû être sollicité également à la suite de position municipale.

Suite à la consultation des syndicats de salariés et d'employeurs, seuls le MEDEF et le Syndicat National de l'Encadrement du Commerce ont répondu et donné un avis favorable.

André MONDANGE indique qu'il aurait fallu solliciter l'avis de la section locale de la CGT qui aurait répondu plus rapidement. Il ajoute qu'en ce qui concerne les ouvertures les dimanches et jours fériés, la CGT n'est pas favorable mais que sont néanmoins tolérées des ouvertures dans la limite de 5 jours par an.

Il indique qu'un vote a eu lieu à la CCPR au sujet de la demande de commerces de Salaise sur Sanne d'ouvrir 8 jours par an et qu'il a voté contre.

Patrick THOMMES demande si l'avis des salariés d'ALDI a été sollicité.

Le Maire rappelle que la loi est précise sur ce point et que l'employeur ne peut obliger les agents à accepter de travailler le dimanche.

André MONDANGE tient à dire que personne n'est dupe car en principe le travail dominical repose sur le volontariat mais que la vérité sur le terrain est tout autre.

Damien MARTINEZ est résolument contre le travail dominical sauf pour ce qui concerne les services publics nécessitant une présence continue comme les hôpitaux car il considère que cette journée doit être consacrée aux loisirs et la vie de famille.

Patrick THOMMES précise qu'il est contre également mais qu'il trouve difficile de se prononcer sans savoir ce qu'en pensent les salariés concernés qui sont peut être intéressés pour travailler le dimanche et améliorer leurs revenus.

Richard CHASSAGNE demande confirmation que les commerces alimentaires peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à midi.

Le Maire lui confirme qu'en effet, les commerces alimentaires ont le droit d'ouvrir tous les dimanches matins et que la présente demande d'ALDI ne concerne que les dimanches après midi.

Francis CHARVET indique qu'à l'occasion du vote à la CCPR certains élus ont voté sans tenir compte de ce qui se passe sur leurs propres communes.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, émet un avis favorable à l'ouverture des commerces alimentaires les dimanches 23 et 30 décembre 2018 par 19 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre.

XVI – TARIFS DES ATELIERS « SPORTS » ET « POTERIE »

Le Maire expose qu'afin de bénéficier d'aides financières de la CAF dans le cadre du « Plan mercredi », il est nécessaire que les tarifs des ateliers « sport » et « poterie » mis en place le mercredi matin soient progressifs.

Il propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 7 janvier 2019 :

Tarif trimestriel des activités périscolaires du mercredi	QF ≤ 850	QF ≥ 851
Atelier sport (Samauritains)	13 €	15 €
Atelier Poterie (Samauritains)	13 €	15 €
Atelier sport (Extérieurs)	16.50 €	18 €
Atelier poterie (Extérieurs)	16.50 €	18 €

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

XVII – TARIFS DU SEJOUR HIVER ORGANISE PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Maire expose que le service enfance jeunesse organise un séjour à Méaudres du 16 au 23 février 2019 pour les enfants de 6 à 11 ans.

Il propose de maintenir les tarifs pratiqués en 2018 comme indiqué ci-après :

	Quotient Familial	Tarifs 2018	Tarifs 2019 proposés
Samauritain	De 0 à 460	125 €	125 €
Samauritain	De 461 à 620	190 €	190 €
Samauritain	De 621 à 850	260 €	260 €
Samauritain	Plus de 851	327 €	327 €
Extérieur		327 €	327 €

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte unanimement les tarifs proposés.

XVIII – REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Maire propose de modifier les règlements du restaurant scolaire et du service enfance jeunesse en ce qui concerne les modalités d'inscription aux repas ainsi qu'aux garderies du matin et du soir pour certains cas particuliers (contraintes professionnelles, convenances personnelles, maladie de l'enfant).

En effet, il précise que les règlements actuels prévoient que les inscriptions ne peuvent s'effectuer en deça de 3 jours ouvrables pour ces situations et il s'avère que cela génère des difficultés d'organisation notamment lorsque les parents effectuent des inscriptions sur internet le vendredi car ils peuvent inscrire les enfants pour le lundi suivant.

Il propose de modifier ces règlements en ne permettant les inscriptions qu'avec un délai de 3 jours ouvrés.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire et du service enfance jeunesse tel que proposé.

XIX – CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) – RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Maire expose qu'afin de répondre au mieux aux attentes et difficultés des parents, un travail a été réalisé par les responsables de la crèche et de la ludothèque pour mettre en place très prochainement un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) en partenariat avec la CAF de l'Isère.

Un LAEP est un lieu convivial participant à l'accompagnement précoce de la fonction parentale et favorisant la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants. Il accueille ainsi conjointement, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans et leurs parents ou un adulte responsable.

Pour assurer l'accueil des familles, plusieurs agents de différents services municipaux (crèche, ludothèque, service enfance jeunesse) seront détachés partiellement.

Le Maire expose au conseil municipal que ce projet a été présenté aux directrices et directeurs d'écoles et qu'un d'entre eux s'est d'emblée déclaré intéressé pour intervenir au sein du LAEP.

L'intervention d'un enseignant est possible, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale le 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet enseignant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire, conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale le 2 mars 2017.

Le Conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour intervenir au sein du LAEP mis en place par la commune,
- que cet enseignant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service précitée.

XX – CREATION D'UN SENTIER – MISE EN ŒUVRE D'UNE PASSERELLE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du sentier du patrimoine, une passerelle doit être réalisée sur le contre canal pour permettre le passage des piétons et des cycles.

Il précise que le coût de la mise en œuvre de cette passerelle est estimé à 121 000.00 € H.T et qu'il souhaite solliciter l'aide financière de la CNR pour cette réalisation à hauteur de 50 %.

Le plan de financement de cette opération pourrait ainsi être le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux préalables	5 500,00 €	CNR 50 %	60 500,00 €
Massif béton armé	9 500,00 €		
Passerelle (fourniture et pose)	100 000,00 €	Commune 50 % (fonds propres)	60 500,00 €
Aménagement des berges	6 000,00 €		
Total	121 000,00 €	Total	121 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet de création d'une passerelle sur le contre canal du Rhône et le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux préalables	5 500,00 €	CNR 50 %	60 500,00 €
Massif béton armé	9 500,00 €		
Passerelle (fourniture et pose)	100 000,00 €	Commune 50 % (fonds propres)	60 500,00 €
Aménagement des berges	6 000,00 €		
Total	121 000,00 €	Total	121 000,00 €

- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de la CNR pour la réalisation de ce projet.

XXI – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose que des recettes générées par plusieurs cessions de terrains n'avaient pas été inscrites au budget primitif et que certains articles budgétaires sont insuffisants.

Il précise que les dernières estimations réalisées en ce qui concerne les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » font apparaître que les crédits prévus risquent d'être insuffisants pour finir l'exercice.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter les affectations de crédits ainsi que les virements de crédits suivants :

Article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs » :	+ 1 413 €
Article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » :	- 1 413 €
Article 024 « produits de cessions » :	+ 684 845 €
Article 2031 « frais d'études » :	+ 10 845 €
Article 2051 « concessions et droits similaires » :	+ 10 000 €
Article 2111 « terrains nus » :	+ 100 000 €
Article 21311 « hôtel de Ville » :	+ 60 000 €

Article 2183 « matériel de bureau et informatique » :	+ 10 000 €
Article 020 « dépenses imprévues d'investissement » :	+ 494 000 €
Article 64111 « rémunération principale » :	+ 30 000 €
Article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » :	- 30 000 €

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte unanimement les affectations et virements de crédits proposés.
